

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29  
Date de la convocation : 3 octobre 2017

**N° 17.10.09.36**

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES  
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

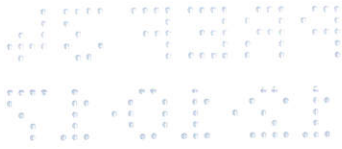
## **Modernisation de l'administration communale**

### **CREATION DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LA POLICE MUNICIPALE DE JUVIGNAC**

### **CONCLUSION DU BAIL DE LOCATION**

**Rapporteur : Monsieur Jacques BOUSQUEL**

**Monsieur Jacques BOUSQUEL, Premier adjoint délégué aux Affaires Générales, aux Ressources Humaines, à la Sécurité, à la Vie associative et au Sport, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée le projet de relocaliser le poste de Police Municipale dans un local mieux situé stratégiquement sur la Place du Soleil appartenant à la société SUBSTRANSAC.**



L'écriture du bail n'ayant pu avoir lieu avant le Conseil municipal du 29 mai 2017, le Conseil municipal adoptait un accord engageant le bailleur à réserver le bien et à ne pas entamer de négociations avec un tiers durant quatre (4) mois. En contrepartie, la commune versait une indemnité d'immobilisation de 1 500 € TTC par mois, de juin à septembre 2017.

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil municipal le projet de bail désormais finalisé.

Le bail à conclure, dont le projet est annexé à la présente délibération est soumis au statut des baux commerciaux. Les avantages de ce statut sont les suivants:

- **Pour le bailleur** : la possibilité de stipuler une limitation des activités exercées et l'interdiction de cession du droit au bail ; l'existence d'une procédure légale de révision du loyer en cas de forte augmentation ou diminution de la valeur locative ;
- **Pour le preneur** : le droit au renouvellement à l'expiration du bail afin de garantir la continuité du service public dont le non-respect est soumis à une indemnité d'éviction ; la stipulation d'une "indemnité de remboursement" relative aux travaux d'amélioration réalisés en cas de non-renouvellement du bail.

En l'espèce, le bail a été conclu pour une durée de 40 ans. Le loyer annuel s'élève à 29 700 € HT, soit 35 640 € TTC. Le loyer est soumis à l'indexation classique des loyers commerciaux.

#### **IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** la conclusion du bail commercial avec la société SUBTRANSAC annexé à la présente délibération.

**DE DIRE** que cette dépense est inscrite au budget communal, au chapitre 011 compte 6132.

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BOUSQUEL à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 17/10/2017  
et publication le 20/10/2017